

# **COMMUNE DE ST JACUT LES PINS**

## ***PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL***

### ***Séance du 7 mai 2026***

Le sept mai deux mil vingt-six à dix-neuf heures dix, les Membres du Conseil Municipal de SAINT JACUT LES PINS proclamés par le Bureau Electoral à la suite des opérations du 15 Mars 2026 se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de convocation : 30 avril 2026**

**Nombre de conseillers en exercice : 19      Présents : 14      Excusés : 2      Pouvoirs : 3**

**Présents : MM. BOUCHON Sophie, METAYER Franck, STEVANT Béatrice, CARPENTIER Olivier, HALLIER Nathalie, LAURENT Marie-Thérèse, MAÏENZA Gilles, PREVERT Marie-Elisabeth, HERGAUX-PARÉ Marie-Ange, BLANCHARD Pierre-Jacques, LE LOSTEC Laure, GUILLOTIN Xavier, MATHIEU Lorraine, DA COSTA Nathalie formant la majorité des membres en exercice.**

**Excusés : M. BOURDON David, ROYER Christophe**

**Pouvoirs : MM. ALAGNA Romain (pouvoir à HERGAUX-PARÉ Marie-Ange), Mme BOUREUX Adeline (pouvoir à BOUCHON Sophie), LAMRAOUI Mohand (pouvoir à MATHIEU Lorraine)**

**Secrétaire de séance : M. GUILLOTIN Xavier**

## **ORDRE DU JOUR**

- Adoption du procès-verbal de la séance du 2 avril 2026
- Compte administratif 2025 – Budget lotissement Les Callunes
- Compte de gestion 2025 – Budget lotissement Les Callunes
- Affectation des résultats 2025 – Budget lotissement Les Callunes
- Compte administratif 2025 – Budget commune
- Compte de gestion 2025 – Budget commune
- Affectation des résultats 2025 – Budget commune
- Intégration d'un nouveau conseiller aux commissions municipales
- Subventions aux associations
- Convention avec la Fédération Départementale des Groupement de Défense contre des Organismes Nuisibles (FDGDON) : lutte contre les frelons asiatique à pattes jaunes
- Tarifs communaux
- Acquisition d'un terrain
- Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : liste proposée aux services fiscaux
- Convention pour la cantine à 1€
- Convention de servitude avec Enedis
- Garantie d'emprunt de Morbihan habitat : rénovation énergétique de 6 logements
- Questions diverses

Madame la Maire vérifie les présents et le quorum.

Madame la Maire informe de la démission de Monsieur Patrick HERVIEUX en date du 4 avril 2026. Elle donne lecture de sa lettre de démission.

Le suivant sur la liste « Bien Vivre à Saint-Jacut », Mohand LAMROUI, a été informé qu'il était devenu conseiller municipal. Malgré son absence, madame la Maire lui souhaite la bienvenue.

## **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 AVRIL 2026**

**Réf. 20260507 – D01**

Madame la Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 2 avril 2026 envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux par courriel le 30 avril 2026.

Le procès-verbal de la séance du 2 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

## **DECISIONS DU MAIRE**

Madame la Maire rend compte des décisions qu'elle a prises en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par délibération du 2 avril 2026.

- **Droit de préemption urbain** : La commune n'a pas reçu de demande concernant son droit de préemption.
- **Devis** :
  - **Complément devis aménagement paysager boulangerie (bâche et plantation)** – Althea Nova : 1 804,00 € HT soit 2 164,80€ € TTC
  - **Pose de film sur vitrage mairie** (2 bureaux) – Kerfilm : 566,60 € HT soit 646,80 € TTC
  - **Numérisation des concessions et réalisation d'une carte du cimetière** – Agence d'attractivité et de développement : 1 500 € HT soit 1 500 € TTC
  - **Nettoyage des murs et des toitures de l'Eglise** – ALR Drones : 12 780 € HT soit 15 336 € TTC
  - **PATA** (20 tonnes) – Lemée LTP : 20 445,82 € HT soit 24 534,98 € TTC
  - **Dérasement et curage** – mtpa : 16 570 € HT soit 19 884 € TTC
  - **Animation nature « Bidouille et Patouille » pour ALSH** – Saute ruisseaux : 253 € HT soit 253 € TTC
  - **Filets dans les arbres et course d'orientation pour ALSH** – Moulin neuf aventures : 349,09 € HT soit 384 € TTC
  - **Entrées du parc pour ALSH** – Parc de Préhistoire : 255 € HT soit 255 € TTC
  - **Entrées du parc pour ALSH** – Le p'tit délire : 327,27 € HT soit 360 € TTC
- **Personnel communal** :
  - Un agent en arrêt suite à un accident de service a repris son poste en temps partiel thérapeutique à 50% depuis le 16 mars et jusqu'au 15 juin 2026. L'agent est remplacé sur ces missions complémentaires par des contractuels.
  - Un agent en Congé de Longue Maladie (CLM) a demandé une prolongation de celui-ci pour une période de 6 mois. Son CLM a donc été prolongé jusqu'au 25 septembre 2026. Cet agent est remplacé par un contractuel.

Arrivée de Christophe ROYER à 19h20.

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2025 : budget LOTISSEMENT LES CALLUNES**

**Réf. 20260507 – D02**

Madame la Maire ayant quitté la salle, la présidence de l'Assemblée est assurée par Monsieur Franck METAYER, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, chargé de l'urbanisme, de la voirie et des infrastructures, qui soumet le compte administratif 2025 du budget lotissement Les Callunes au vote.

VU Le Code Général des Collectivité Territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ADOPTÉ** le compte administratif 2025 du budget lotissement Les Callunes qui s'établit comme suit :

<b>BUDGET LOTISSEMENT</b>				
<i>Section</i>	<i>Sens</i>	<i>Prévu</i>	<i>Réalisé</i>	<i>Reste à réaliser</i>
<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	512 556,49 €	351 106,96 €	0,00 €
	Recettes	512 556,49 €	251 793,07 €	0,00 €
	<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>-99 313,89 €</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>Résultat reporté – N-1</b>		<b>203 856,71 €</b>	
	<b>Résultat cumulé à affecter</b>		<b>104 542,82 €</b>	
<b>Investissement</b>	Dépenses	235 000,00 €	210 711,00 €	0,00 €
	Recettes	235 000,00 €	210 711,00 €	0,00 €
	<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>Résultat reporté – N-1</b>		<b>0,00 €</b>	
	<b>Résultat cumulé à affecter</b>		<b>0,00 €</b>	

## **COMPTE DE GESTION 2025 : budget LOTISSEMENT LES CALLUNES**

**Réf. 20260507 – D03**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de titres ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

VU le Compte de Gestion 2025 du budget annexe lotissement Les Callunes remis par Monsieur le Comptable public ;

**Sur ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**APPROUVE** le Compte de Gestion,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

**AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision

## **AFFECTATION DES RESULTATS 2025 : budget lotissement Les Callunes**

**Réf. 20260507 – D04**

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée qu'elle doit se prononcer sur l'affectation comptable des résultats de fonctionnement et d'investissement 2025 du compte administratif du budget annexe du lotissement Les Callunes.

La situation peut se résumer ainsi :

<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
Résultat budgétaire de l'exercice	-99 313,89 €	Déficit
Résultat antérieur reporté – Lotissement Les Callunes	203 856,71 €	Excédent
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>104 542,82 €</b>	<b>Excédent</b>

<b>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Résultat d'investissement	0,00 €	
Résultat antérieur reporté – Lotissement Les Callunes	0,00 €	
<b>Résultat d'investissement cumulé</b>	<b>0,00 €</b>	
Résultat d'investissement restant à réaliser	0,00 €	
<b>Besoin de financement</b>	<b>0,00 €</b>	

En conséquence, Madame la Maire propose que l'affectation du résultat soit présentée ainsi :

En report à nouveau en fonctionnement	104 542,82 €
---------------------------------------	--------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 selon la proposition formulée par Madame la Maire, soit :

- en report à nouveau : compte R 002                      104 542,82 €

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2025 : budget COMMUNE**

**Réf. 20260507 – D05**

Madame la Maire ayant quitté la salle, la présidence de l'Assemblée est assurée par Monsieur Franck METAYER, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, chargé de l'urbanisme, de la voirie et des infrastructures, qui soumet le compte administratif 2025 au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ADOpte** le compte administratif 2025 qui s'établit comme suit :

<b>BUDGET COMMUNE</b>				
<i>Section</i>	<i>Sens</i>	<i>Prévu</i>	<i>Réalisé</i>	<i>Reste à réaliser</i>
<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	1 545 408,19 €	1 301 647,68 €	0,00 €
	Recettes	1 545 408,19 €	1 455 390,82 €	0,00 €
	<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>153 743,14 €</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>Résultat reporté - Commune</b>		<b>100 000,00 €</b>	
	<b>Résultat cumulé à affecter</b>		<b>253 743,14 €</b>	

<b>Investissement</b>	Dépenses	2 395 486,42 €	730 005,99 €	1 206 089,68 €
	Recettes	2 395 486,42 €	461 186,54 €	1 113 495,52 €
	<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>-268 819,45 €</b>	<b>-92 594,16 €</b>
	<b>Résultat reporté - Commune</b>		<b>598 070,91 €</b>	
	<b>Résultat cumulé à affecter</b>		<b>329 251,46 €</b>	

## **COMPTE DE GESTION 2025 :**

### **budget COMMUNE**

**Réf. 20260507 – D06**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de titres ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

VU le Compte de Gestion 2025 du budget principal remis par Monsieur le Comptable public

**Sur ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**APPROUVE** le Compte de Gestion,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

**AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision

## **AFFECTATION DES RESULTATS 2025 : budget Commune**

**Réf. 20260507 – D07**

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée qu'elle doit se prononcer sur l'affectation comptable des résultats de fonctionnement et d'investissement du compte administratif du budget principal de la Commune.

La situation peut se résumer ainsi :

<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
Résultat budgétaire de l'exercice	153 743,14 €	Excédent
Résultat antérieur reporté - Commune	100 000,00 €	Excédent
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>253 743,14 €</b>	<b>Excédent</b>

<b>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Résultat d'investissement	-268 819,45 €	Déficit
Résultat antérieur reporté - Commune	598 070,91 €	Excédent
<b>Résultat d'investissement cumulé</b>	<b>329 251,46 €</b>	<b>Excédent</b>
Résultat d'investissement restant à réaliser	-92 594,16 €	Déficit
<b>Capacité de financement</b>	<b>236 657,30 €</b>	

En conséquence, Madame la Maire informe que l'affectation du résultat de fonctionnement peut se présenter ainsi :

Au financement de l'investissement	153 743,14 €
En report à nouveau en fonctionnement	100 000,00 €

En conséquence, Madame la Maire informe que l'affectation du résultat d'investissement peut se présenter ainsi :

En report à nouveau en investissement	329 251,46 €
---------------------------------------	--------------

VU les Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 selon la proposition formulée par Madame la Maire, soit :

- **En report à nouveau en fonctionnement : compte R 002** **100 000,00 €**
- **au financement de l'investissement : compte R 1068** **153 743,14 €**

**DECIDE** d'affecter le résultat d'investissement de l'exercice 2025 selon la proposition formulée par Madame la Maire, soit :

- **en report à nouveau en investissement : compte R 001** **329 251,46 €**

## **INTERGRATION D'UN CONSEILLER AUX COMMISSIONS MUNICIPALES**

**Réf. 20260507 – D08**

Madame la Maire expose qu'il convient d'intégrer le nouveau conseiller afin qu'il puisse participer, selon ses souhaits, aux commissions municipales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2121-22 ;

VU le règlement intérieur du conseil municipal et notamment la liste des commissions permanentes :

- Urbanisme, voirie et infrastructures
- Affaires générales, sociales et financières
- Transition écologique, patrimoine et mobilités
- Enfance, jeunesse et associatif
- Communication, vie économique et animations ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'intégrer le nouveau conseiller,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**INTEGRE** la personne ci-après aux commissions communales :

Commissions	Membre
Urbanisme, voirie et infrastructures	Mohand LAMRAOUI
Affaires générales, sociales et financières	
Transition écologique, patrimoine et mobilités	Mohand LAMRAOUI
Enfance, jeunesse et vie associative	
Communication, vie économique et animations	

Les commissions communales seront donc constituées ainsi :

Commissions	Membres
Urbanisme, voirie et infrastructures	METAYER Franck, CARPENTIER Olivier, ALAGNA Romain, MAÏENZA Gilles, PREVERT Marie-Elisabeth, LE LOSTEC Laure, ROYER Christophe, DA COSTA Nathalie, LAMRAOUI Mohand
Affaires générales, sociales et financières	STEVANT Béatrice, HALLIER Nathalie, LAURENT Marie-Thérèse, HERGAUX-PARÉ Marie-Ange, BOURDON David, LE LOSTEC Laure, ROYER Christophe
Transition écologique, patrimoine et mobilités	CARPENTIER Olivier, METAYER Franck, STEVANT Béatrice, ALAGNA Romain, MAÏENZA Gilles, BOUREUX Adeline, MATHIEU Lorraine, DA COSTA Nathalie, LAMRAOUI Mohand
Enfance, jeunesse et vie associative	HALLIER Nathalie, STEVANT Béatrice, HERGAUX-PARÉ Marie-Ange, BOURDON David, BOUREUX Adeline, GUILLOTIN Xavier, DA COSTA Nathalie
Communication, vie économique et animations	ALAGNA Romain, METAYER Franck, STEVANT Béatrice, CARPENTIER Olivier, PREVERT Marie-Elisabeth, HERGAUX-PARÉ Marie-Ange, LE LOSTEC Laure, ROYER Christophe

## **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - Année 2026**

### **Réf. 20260507 – D09**

Madame l'adjointe aux Affaires générales, sociales et financières rappelle les subventions accordées en 2025. Elle informe les membres du conseil municipal des demandes de subventions reçues pour 2026 ainsi que des propositions faites par la commission mixte finances-enfance.

Madame la Maire demande à l'assemblée de délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de la commission mixte finances-enfance en date du 5 mai 2026,

**CONSIDERANT** l'intérêt de soutenir les associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou évènements,

Madame la Maire rappelle que les membres des bureaux des associations doivent quitter la salle à l'évocation de la demande de subvention de celle-ci, n'ayant le droit de participer ni aux débats, ni au vote.

Après avoir pris connaissance du tableau récapitulatif des subventions accordées en 2025 et des demandes reçues en 2026, le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'accorder les subventions suivantes au titre de l'exercice 2026 :

ASSOCIATIONS	MONTANT	IMPUTATION	Observation
<u>APEL ST JACUT LES PINS</u> <i>. Animation de Noël</i>	900,00 €	<b>65748</b>	<b>Vote à l'unanimité</b> (19 voix pour)
<u>OGEC – ST JACUT</u> <i>Garderie</i> <i>Sorties scolaires</i>	0,00 € 1 000,00 €	<b>65748</b>	<b>Vote à l'unanimité</b> (19 voix pour) L'OGEC devra chiffrer en détail ses demandes
<b>TOTAL ECOLE</b>	<b>1 900,00 €</b>		
Espoir football - ST JACUT Subvention exceptionnelle (tournoi 2026) Subvention exceptionnelle (babyfoot)	2 600,00 € 500,00 € 200,00 €	<b>65748</b>	<b>Vote à la majorité</b> (19 voix pour)
<b>TOTAL ESPOIR FOOT</b>	<b>3 300,00 €</b>		

ASSOCIATIONS	MONTANT	IMPUTATION	Observation
Arc en ciel enchanté – ST JACUT	200,00 €	65748	Madame Marie-Thérèse LAURENT, présidente de l'association, sortie de la salle ne prend pas part aux échanges et au vote. <b>Vote à l'unanimité</b> (18 voix pour)
Club « Les Drillaü » - ST JACUT	500,00 €	65748	Madame Nathalie HALLIER, secrétaire de l'association, sortie de la salle ne prend pas part aux échanges et au vote. <b>Vote à l'unanimité</b> (18 voix pour)
Club de l'Amitié - ST JACUT	250,00 €	65748	<b>Vote à l'unanimité</b> (19 voix pour)
Eau Grées des Moulins - ST JACUT Subvention exceptionnelle (création d'un jeu)	150,00 € 300,00 €	65748	<b>Vote à l'unanimité</b> (18 voix pour et 1 abstention : Adeline BOUREUX)
<b>TOTAL EAU GREES DES MOULINS</b>	<b>450,00 €</b>		
Foyer des jeunes - ST JACUT	600,00 €	65748	<b>Vote à l'unanimité</b> 19 voix pour
Les Débrouill'arts – ST JACUT	3 000,00 €	65748	<b>Vote à l'unanimité</b> 19 voix pour
Les Petites Pommes de Pins – ST JACUT	300,00 €	65748	<b>Vote à l'unanimité</b> 19 voix pour
MOTO CLUB de ST JACUT	100,00 €	65748	<b>Vote à l'unanimité</b> 19 voix pour
UB Jacutaise (badminton)	0,00 €		<b>Vote à l'unanimité</b> 19 voix pour
Société de Chasse - ST JACUT Subvention exceptionnelle (achat d'un local à aménager)	25 000,00 €	65748	Une convention sera signée avec l'association avant le versement des fonds afin de garantir l'utilisation de ceux-ci.  <b>Premier vote</b> : Êtes-vous pour le vote de la subvention lors de ce conseil municipal ? : 14 voix pour, 1 abstention : Olivier CARPENTIER, 4 voix contre : Nathalie DA COSTA, Christophe ROYER, Lorraine MATHIEU, Mohand LAMRAOUI  <b>Deuxième vote</b> : Êtes-vous pour la subvention de 25 000€ pour l'association ? <b>Vote à la majorité</b> 14 voix pour, 3 abstentions : Olivier CARPENTIER, Nathalie DA COSTA, Christophe ROYER, 2 voix contre : Lorraine MATHIEU, Mohand LAMRAOUI
Tous en forme - ST JACUT	300,00 €	65748	<b>Vote à l'unanimité</b> 19 voix pour
<b>TOTAL ASSOCIATIONS JACUTAISES</b>	<b>35 900,00 €</b>		

ASSOCIATIONS	MONTANT	IMPUTATION	Observation
EMSS (CD 56) – VANNES (0,15€/habitant)	272,70 €	65748	Vote à l'unanimité 19 voix pour
Le Souvenir Français - FEREL	150,00 €	65748	Vote à l'unanimité 19 voix pour
<b>TOTAL AUTRES DEMANDES</b>	<b>422,25 €</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>36 322,70 €</b>		

**CHARGE** Madame la Maire de l'exécution de la présente décision

## **CONVENTION FDGDON : lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes**

**Réf. 20260507 – D10**

Madame la Maire expose que la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) propose aux communes du département une convention triennale dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes.

Les actions assurées dans le cadre de cette convention sont :

- L'information et la fourniture des supports de communication à la commune par la FDGDON
- La mise en œuvre du piégeage sélectif des fondatrices au printemps par la section apicole de GDS Bretagne (en lien avec le GDSA) mandatée par la FDGDON
- Les actions relatives à la destruction des nids de frelons asiatiques coordonnées par la FDGDON

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la proposition de convention à signer,

**CONSIDERANT** que la proposition de la FDGDON répond à certaines préoccupations communales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ACCEPTE** la proposition de convention jointe à la présente délibération

**PREVOIT** l'achat de 15 pièges sélectifs au prix unitaire de 15€

**CHARGE** Madame la Maire ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

## **TARIFS COMMUNAUX**

**Réf. 20260507 – D11**

Madame la Maire donne connaissance du projet de tarification. Elle demande à l'Assemblée de se prononcer.

VU le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (15 voix pour et 4 abstentions : Lorraine MATHIEU, Nathalie DA COSTA, Christophe ROYER, Mohand LAMRAOUI) :

**ADOPTE** la proposition qui sera annexée à la présente délibération

**CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision

Annexe à la délibération

<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>					
Quotient familial	0 à 550€	551 à 750	751 à 950	951 à 1150	1151 et +
Le repas – tarif de base	1 €	3,80 €	3,90 €	4,00 €	4,10 €
Absence non prévue			3,80 €		
Présence non prévenue			4,35 €		
Le repas adulte (personnel communal, scolaire et périscolaire)			8 €		

ACCUEIL DE LOISIRS					
Quotient Familial	0 à 550	551 à 750	751 à 950	951 à 1150	1151 et +
Garderie (le quart d'heure)	0,55 € (5€ le ¼ d'heure après 18h30)				
½ journée	3,35 €	3,85 €	4,35 €	4,85 €	5,35 €
Repas	3,80 €				
Journée (repas compris)	9,95 €	10,80 €	11,65 €	12,50 €	13,35 €
Supplément	1,50 € (une activité ou un intervenant) ou 2,50 € (transport + une activité)				
Semaine	42,00 €	46,50 €	51,00 €	55,50 €	60,00 €
Veillée	5 €				
Nuitée	10 €				

## **ACQUISITION D'UN TERRAIN**

**Réf. 20260507 – D12**

Madame la Maire informe que pour qu'après s'être rapproché de Mr Plo Maurice, propriétaire du premier moulin de la butte des moulins, pour des raisons de sécurisation du bâtiment. Celui-ci propose de vendre à la commune l'ensemble des terrains, y compris le moulin pour la somme de 3 000€. L'objectif de cette acquisition est de préserver et valoriser le patrimoine local.

Madame la Maire demande à l'assemblée de se prononcer à cet effet.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 3211-1 relatifs aux compétences du maire et du conseil municipal en matière d'acquisition immobilière ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 2131-1 relatif aux acquisitions foncières par les collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition des parcelles ZA 134, ZA 137, ZA 138 et ZA 139, comprenant un moulin, présente un intérêt patrimonial et permettra de préserver un élément historique du territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**VALIDE** l'acquisition des parcelles ZA 134, 137, 138 et 139 d'une superficie totale de 16 849 m<sup>2</sup> pour la somme de 3 000 € net vendeur, détaillé comme suit :

Parcelle	Surface
<b>ZA 134</b>	<b>154 m<sup>2</sup></b>
<b>ZA 137</b>	<b>8 255 m<sup>2</sup></b>
<b>ZA 138</b>	<b>6 710 m<sup>2</sup></b>
<b>ZA 139</b>	<b>1 730 m<sup>2</sup></b>
<b>Total</b>	<b>16 849 m<sup>2</sup></b>

**IMPUTE** la charge au compte 2111 de l'opération N° 335

**PRECISE** qu'aucun bornage ne sera effectué

**PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge de la commune

**CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, à engager les démarches nécessaires pour finaliser cette acquisition et à signer tous les actes y afférents.

## **COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) : Liste proposée aux services fiscaux**

**Réf. 20260507 – D13**

Madame la Maire expose que, suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et dans le cadre du renouvellement de la commission, la Direction Départementale des Finances Publiques a demandé la

constitution d'une liste de 24 commissaires (contribuables communaux) appelés à siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs.

Elle donne connaissance de la liste proposée et précise que seule la moitié des commissaires sera désignée par les services fiscaux (6 titulaires et 6 suppléants). Cette liste sera transmise aux services compétents pour validation.

La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) joue un rôle essentiel dans l'évaluation des bases d'imposition locales et dans l'examen des réclamations relatives à la fiscalité directe. Conformément aux dispositions du Code général des impôts et du Livre des procédures fiscales, il appartient au Conseil municipal de proposer une liste de contribuables susceptibles d'être désignés comme commissaires par les services fiscaux.

**VU** l'article 1650 du Code général des impôts relatif à la composition et aux missions de la Commission communale des impôts directs ;

**VU** les articles 1503, 1504, 1505 et 1510 du Code général des impôts relatifs aux missions d'évaluation des propriétés bâties et non bâties ;

**VU** l'article R\*198-3 du Livre des procédures fiscales relatif aux avis formulés par la commission sur les réclamations en matière de fiscalité directe locale ;

**VU** l'article L. 2121-32 du Code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du Conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil municipal de proposer une liste de contribuables en nombre double pour permettre la désignation des membres de la Commission communale des impôts directs par les services fiscaux ;

**CONSIDÉRANT** que cette commission intervient notamment dans l'établissement des tarifs d'évaluation des locaux de référence, l'évaluation des propriétés bâties et non bâties, ainsi que dans l'examen des réclamations relatives à la taxe d'habitation ;

**CONSIDÉRANT** que la durée du mandat des commissaires est alignée sur celle du Conseil municipal et que leur désignation doit intervenir dans les deux mois suivant son installation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**VALIDE** la liste des **24 commissaires** proposés pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs, annexée à la présente délibération

**CHARGE** Madame la Maire de transmettre cette liste aux services de la Direction des Finances Publiques pour désignation des membres titulaires et suppléants.

## **CONVENTION CANTINE A 1€**

**Réf. 20260507 – D14**

Madame l'adjointe en charge de l'enfance, de la jeunesse et de la vie associative expose que, la Commune de Saint Jacut les Pins a mis en place en septembre 2023 une tarification sociale pour la restauration scolaire afin de garantir l'accès à un repas équilibré pour tous les enfants, notamment ceux issus de familles modestes.

Dans un contexte économique marqué par la hausse des prix et les difficultés budgétaires des ménages, il apparaît essentiel de pérenniser ce dispositif. La présente délibération propose donc de prolonger la convention relative à la cantine à 1€, jusqu'au 31 décembre 2027, en réaffirmant l'engagement de la collectivité en faveur de l'égalité des chances et de la lutte contre la précarité alimentaire.

Madame la Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

**VU** l'article L. 131-13 du Code de l'éducation, qui prévoit que les communes peuvent participer aux frais de fonctionnement des services de restauration scolaire ;

**VU** l'article L. 212-4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences des communes en matière d'action sociale et éducative ;

**CONSIDÉRANT** que la tarification sociale de la cantine à 1€ répond à un enjeu de solidarité et d'inclusion, en permettant à tous les enfants de bénéficier d'un repas complet et équilibré ;

**CONSIDÉRANT** que cette mesure contribue à réduire les inégalités sociales et à favoriser la mixité au sein de l'école de la commune ;

**CONSIDÉRANT** que la prolongation de cette convention s'inscrit dans la continuité des actions menées par la Commune en faveur des familles et des enfants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**VALIDE** la prolongation de la convention relative à la tarification sociale de la cantine scolaire à 1€ jusqu'au 31 décembre 2027 ;

**CHARGE** Madame la Maire de signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## **CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS**

**Réf. 20260507 – D15**

Madame la Maire présente le projet de convention à conclure avec Enedis concernant l'installation, sur la parcelle ZM 21 à Trémoureux, de 4 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 285 mètres. Elle demande au conseil de se prononcer.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la proposition de convention à signer,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de signer cette convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**VALIDE** la convention annexée

**CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision

## **GARANTIE D'EMPRUNT DE MORBIHAN HABITAT : Rénovation énergétique de 6 logements**

**Réf. 20260507 – D16**

La Commune de Saint-Jacut-les-Pins souhaite soutenir l'Office Public de l'Habitat du Morbihan (Morbihan Habitat) dans le cadre de la réhabilitation énergétique de six logements situés sur son territoire, au lieu-dit « *Le Stade, Chemins des Saulniers* ». Cette opération, financée par un emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de **190 812 €**, s'inscrit dans une démarche essentielle d'amélioration du parc social et de transition écologique.

Afin de sécuriser ce projet, Morbihan Habitat sollicite la garantie de la Commune de Saint-Jacut-les-Pins pour le remboursement de cet emprunt. Cette garantie, limitée à 50,00%, permettrait de couvrir les risques liés à d'éventuels impayés, tout en renforçant l'attractivité du territoire en matière de logement social et durable.

**VU** les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les communes ;

**VU** l'article 2305 du Code Civil, définissant les conditions de la caution solidaire ;

**VU** le contrat de prêt n° 182642 en annexe, signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, portant sur un montant total de **190 812,00 €** ;

**CONSIDÉRANT** que la réhabilitation énergétique des six logements concernés répond à un enjeu important d'amélioration du cadre de vie des locataires et de réduction des consommations d'énergie ;

**CONSIDÉRANT** que cette opération s'inscrit dans les objectifs locaux de transition écologique et de lutte contre la précarité énergétique ;

**CONSIDÉRANT** que la garantie sollicitée par Morbihan Habitat permettrait de sécuriser le financement de ce projet sans alourdir la dette communale ;

**CONSIDÉRANT** que la commune a les capacités financières pour supporter cette garantie ;

### **DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Commune de Saint Jacut les Pins accorde sa garantie à hauteur de **50,00%** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **190 812,00 €**, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 182642 constitué de 2 Lignes du Prêt, et annexé à la présente.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### ❖ Chauffage de la mairie

La précédente municipalité a engagé des travaux pour modifier le mode de chauffage de la mairie.

Actuellement, le chauffage est au fuel et la régulation est difficile.

Le choix s'est porté sur une chaudière biomasse à pellets avec mise en place d'outils de régulation (pris en charge par Morbihan Energies).

Morbihan Energies est mandataire à maîtrise d'ouvrage pour la commune. Après les études de faisabilité et opportunité terminées, la partie conception du projet est en finalisation (lancement des appels public en vue de la signature des marchés).

Les travaux sont prévus à la rentrée afin que ce nouveau mode de chauffage soit opérationnel mi-octobre.

#### ❖ Feu de forêts à la Tremblaie

Le vendredi 24 avril, un véhicule a pris feu en roulant. La conductrice s'est arrêtée sur le côté de la route et le feu s'est propagé à l'accotement puis à la forêt au-dessus. Les pompiers des casernes de Redon et La Gacilly sont intervenus et ont circonscrit le feu puis l'ont éteint. Environ un hectare a été touché.

#### ❖ Enfouissement des réseaux (Rue du Couëdic-Rue Angélique Lesourd)

Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et télécom sont en cours sur les Rue du Couëdic et Rue Angélique Lesourd.

L'enfouissement des réseaux en quelques chiffres :

	Rue du Couëdic (en € HT)	Rue Angélique Lesourd (en € HT)
Linéaire enfoui	Environ 350 ml	Environ 500 ml
Coût estimatif	275 083€	310 879€
Coût réel	199 102,03€	258 104€
Participations Morbihan Energies et subventions	142 470,30€ (63%)	157 931€ (61%)
<b>A charge de la commune</b>	<b>73 264,03€ (37%)</b>	<b>100 173€ (39%)</b>

❖ Boulangerie- Point travaux

Les opérations de réception sont prévues le 19 mai. Les travaux sont en finalisation. Des photos ont été projetées pour rendre compte de l'avancement des travaux.

❖ Eglise

L'intervention d'ALR drones pour le démoussage des murs et toitures de l'Eglise est prévu entre le 18 et le 22 mai.

❖ Piégeage ragondins

7 personnes se sont portées volontaires en 2026 pour piéger les ragondins. La période de piégeage allait du 2 avril au 5 mai. Ce sont 80 ragondins qui ont été piégés.

La commune est à la recherche de nouveaux piégeurs pour les années à venir.

**Prochain conseil municipal le jeudi 28 mai et mardi 23 juin à 19h.**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h09.*

Affiché le ..... mai 2026,

La Maire, Sophie BOUCHON

Le secrétaire, Xavier GUILLOTIN